



Saint-Prex, le 22 août 2024/AG

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 21 août 2024, le Conseil communal de Saint-Prex a pris les décisions suivantes:

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'évaluation des besoins de rénovation, d'isolation et d'amélioration énergétique du collège du Cherrat 1-2, ainsi que la pose de panneaux solaires sur le toit des bâtiments (Cherrat 1-2-3) et de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme totale de Fr. 303'000.00 pour entreprendre cette étude.
- de nommer M^{me} Anna Bauer et MM. Yves Chevillat, Pierre Enderlin, Pascal Girardet, Marc Hauswirth, Alain Jouffrey, et Raymond Tardy, en qualité de membres de la commission de gestion pour l'examen des comptes 2024.

Conformément à l'article 160 de la LEDP, cette décision ne peut pas faire l'objet d'une demande de référendum.

Conformément à l'article 160 de la LEDP, la décision relative au collège du Cherrat peut faire l'objet d'une demande de référendum. Celui-ci doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés aux piliers publics (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et 3 par analogie).

Le texte complet de ces décisions peut être consulté au secrétariat municipal.

Secrétariat municipal